



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLES DE REFERENDUM

Agissant en vertu des articles 107ss LEDP, la Municipalité informe les citoyen-ne-s que, dans sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

- Adopté à l'unanimité le préavis N° 45/2015 relatif à une demande de crédit concernant le changement du matériel informatique ainsi que du central téléphonique de l'administration communale
- Adopté à l'unanimité le préavis N° 46/2015 relatif au budget pour l'année 2016 *

*Ces décisions sont susceptibles de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet** au **15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*

**Le budget pris dans son ensemble ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.*

Affiché du 17.12.2015 au 27.12.2015